

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2024-114

OBJET : Autorisation de débit de boissons temporaire, salle des fêtes d'Aunay-sur-Odon ou parking de la salle des fêtes, route de Condé, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, le samedi 28 et le dimanche 29 septembre 2024 – Montée historique de l'Odon

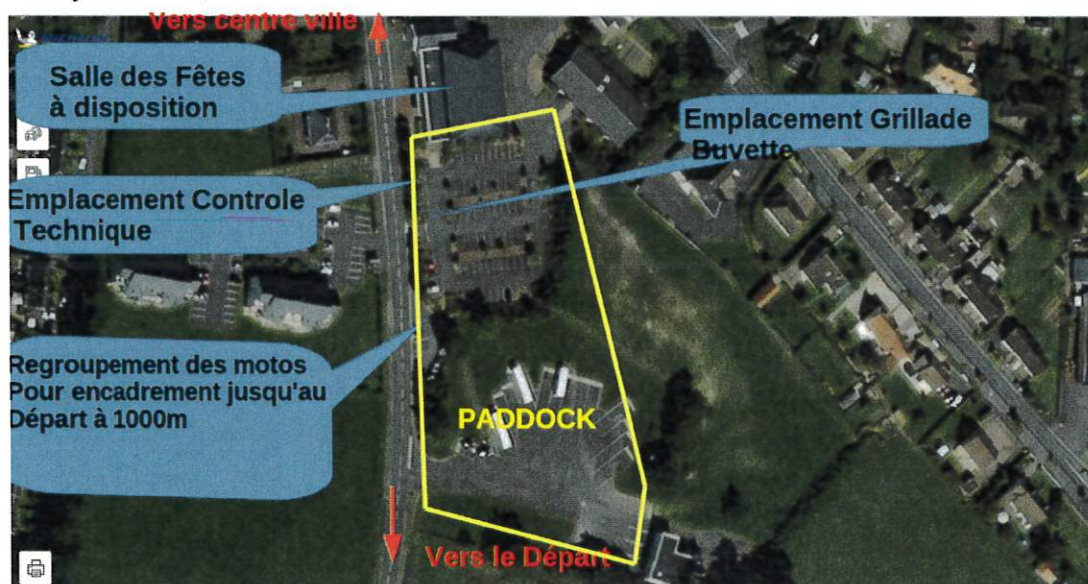
Le Maire de Les Monts d'Aunay

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 modifié en date du 9 février 1993 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Considérant la demande en date du 20 mai 2024 de Monsieur Dominique CHEVALIER, domicilié 30 rue de la Chapelle à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, président de l'association Les Élégantes des Monts d'Aunay (siège 30 rue de la Chapelle à Les Monts d'Aunay) d'autorisation de buvette dans le cadre de la Montée Historique de l'Odon le week-end du 28 et 29 septembre 2024 à Aunay-sur-Odon,



ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de l'évènement **Montée Historique de l'Odon** qui aura lieu le long de la RD54 et dans la commune déléguée d'Aunay-sur-Odon le samedi 28 et le dimanche 29 septembre 2024, M. Dominique CHEVALIER, président de l'association Les Élégantes des Monts d'Aunay est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Sur le parking de la salle des fêtes ou, en fonction des conditions météorologiques, à la salle des fêtes d'Aunay-sur-Odon, route de Condé, commune déléguée de Les Monts d'Aunay :

- le samedi 28 septembre 2024 de 9 heures à 22 heures ;
- le dimanche 29 septembre 2024 de 9 heures à 18 heures.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

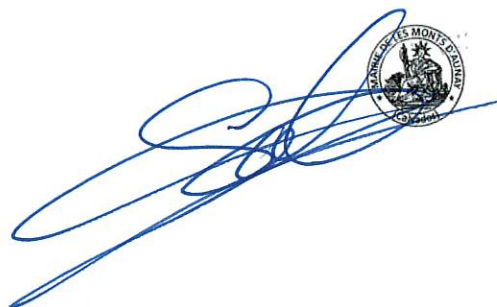
Article 3 - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4 - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5 - La brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 24 mai 2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

A handwritten signature in blue ink is written over the official seal of the commune of Les Monts d'Aunay. The seal is circular and features a central emblem with a figure and a tree, surrounded by the text 'LES MONTS D'AUNAY' and 'CO 27400'.



Les Elégantes des Monts d'Aunay
30 rue de la Chapelle
14260 Aunay sur Odon
Tél : 06 70 55 06 44

Mairie des Monts d'Aunay
Place de la Mairie
14260 Aunay sur Odon

Objet : Débit de boisson temporaire

Le 20/05/2024

Madame le maire,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation pour notre association d'ouvrir un débit de boisson temporaire.

- le 28 septembre 2024 de 9h à 22h, à l'occasion de la Montée Historique de l'Odon ;
- et le 29 septembre de 9h à 18h.

Nous souhaitons rendre disponibles à la vente des boissons relevant des groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Dans l'attente de votre réponse, que j'espère favorable, je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'association.

Le Président : Dominique Chevalier

